



Le 13 juin 2023

Amélioration de la route et des services d'eau et d'eaux usées, promenade Anderson, Lively

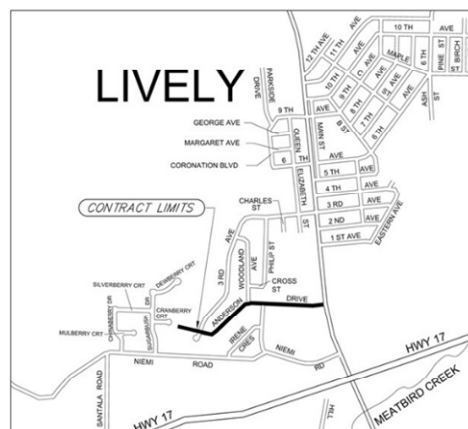
La Ville du Grand Sudbury mènera des travaux d'amélioration de la route et des services d'eau et d'eaux usées de promenade Anderson, entre la troisième avenue et la promenade Meaghan Duhamel, à Lively.

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur au service de la Ville, Bélanger Construction Inc. Ils commenceront en juin 2023 et on prévoit qu'ils s'étendront sur deux saisons de travaux. La dernière couche d'asphalte sera posée à l'été de 2025.

Les travaux auront généralement lieu pendant les heures de clarté du lundi au vendredi. Au besoin, il pourrait y avoir des travaux la fin de semaine ou la nuit.

Détails des travaux :

- Remplacer la conduite d'eau principale et l'égout sanitaire, y compris les raccords jusqu'à la limite des propriétés
- Reconstruire la route, y compris remplacer l'égout sanitaire, la bordure de rue en béton et les trottoirs



Pendant les travaux, il pourrait y avoir de la poussière et du bruit dans le secteur. La Ville met tout en œuvre pour réduire l'impact des travaux sur les résidences et les entreprises des environs. Nous vous remercions de votre patience tandis que nous travaillons à améliorer les routes et l'infrastructure de votre voisinage. La Ville du Grand Sudbury et ses entrepreneurs veillent à la sécurité du public et surveilleront le progrès des travaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.grandsudbury.ca/construction-routiere-et-projets.

Veillez adresser vos questions sur ces travaux à:

Gestionnaire de projet :

Miranda Edwards
705-923-1350
Miranda.Edwards@grandsudbury.ca

Inspecteur de chantier :

Thomas Roy
705-560-5555 poste 2245
troy@rvanderson.com

Administratrice du contrat :

Andrea Penny,
P.Eng., M.A. Sc, ENV SP
705-560-5555, extension 2223
apenny@rvanderson.com





	<p>Avant le début des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires devraient enlever les objets se trouvant sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs. • Les propriétaires devraient rediriger à la surface du sol l'eau des gouttières ou des pompes de puisard qui se déversent actuellement dans le fossé avant. <p>La Ville n'est pas responsable des dommages aux objets appartenant à des particuliers qui se trouvent sur l'emprise municipale.</p>
	<p>Interruptions possibles du service d'eau</p> <p>À l'occasion, l'approvisionnement en eau de votre propriété pourrait être interrompu. L'entrepreneur donnera alors un avis d'au moins 24 heures. Si le service d'eau est interrompu sans préavis, cela pourrait vouloir dire qu'il a fallu l'interrompre d'urgence. Nous vous recommandons de débrancher tout système de traitement de l'eau, comme un adoucisseur ou un filtre, pendant les interruptions prévues du service d'eau.</p>
	<p>Système temporaire d'approvisionnement en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments du secteur touché par les travaux seront raccordés à un système temporaire d'approvisionnement en eau. Vous continuerez donc à recevoir de l'eau municipale traitée pendant ces travaux. • Ce système temporaire consiste à raccorder votre robinet extérieur à un tuyau conçu spécialement pour acheminer l'eau potable. Il est très important de ne pas débrancher ou fermer votre robinet extérieur pendant que le système temporaire est en place. Votre consommation d'eau ne sera pas mesurée pendant que vous recevrez de l'eau du système temporaire. Votre facture sera fondée sur une moyenne mensuelle. • Veuillez noter que l'entrepreneur au service de la Ville, Bélanger Construction Inc. pourrait aussi devoir accéder à votre propriété ou à votre résidence pour raccorder le système temporaire d'approvisionnement en eau. Si vous n'êtes pas chez vous, on laissera une carte de visite à votre porte. Veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous. • Vous pouvez vous attendre à deux brèves interruptions de l'approvisionnement en eau : la première, pour raccorder le système temporaire d'approvisionnement en eau, et la seconde, pour raccorder la nouvelle conduite principale au tuyau de raccordement, une fois les travaux achevés. Nous vous aviserons de toute interruption prévue de l'approvisionnement en eau.
	<p>Circulation</p> <p>Des plans de gestion de la circulation dans le secteur sont en place pour assurer la sécurité des travailleurs et des résidents. La circulation dans les rues principales et secondaires avoisinantes pourrait augmenter ou subir des retards.</p> <p>Parfois, la circulation dans la promenade Anderson pourrait être réduite à une voie pour les besoins des travaux.</p>
	<p>Accès aux entrées de cour</p> <p>Si l'entrepreneur doit fermer temporairement des entrées de cour, il fera parvenir un avis aux propriétés touchées et prévoira une autre voie d'accès au terrain et d'autres places de stationnement, s'il y a lieu. Les entrées donnant accès aux entreprises et aux établissements publics resteront accessibles en tout temps.</p>
	<p>Accès à la route et au trottoir</p> <p>L'entrepreneur assurera l'accès sécuritaire aux piétons. Nous rappelons aux parents d'enseigner à leurs enfants la sécurité routière dans une zone de construction active. Nous demandons aux résidents qui ont des besoins particuliers en matière d'accessibilité, comme l'accès pour les fauteuils roulants, de communiquer avec l'inspecteur de chantier ou la gestionnaire du projet nommés dans le présent avis.</p>





	<p>Inspections: Bélangier Construction Inc. mènera un examen complet de l'état des structures et des bâtiments avant le début des travaux. Cette inspection est menée seulement si le propriétaire y consent.</p>
	<p>Dynamitage: Pendant les travaux : Lorsqu'il est nécessaire de dynamiter, vous pourriez ressentir des vibrations et entendre des bruits. Le son qui suit le dynamitage est une onde de choc dans l'air ou le sol, qui est sans danger. Les niveaux de vibration sont surveillés par l'expert-conseil pour veiller à ce qu'ils respectent les limites permises. Après les travaux : Une fois que les travaux seront achevés, vous pourrez obtenir une inspection postdynamitage de votre résidence. Interruption de la circulation : Attendez-vous à des interruptions intermittentes de la circulation lorsque des travaux de dynamitage sont en cours. La circulation sera arrêtée dans les deux sens pour un certain temps au moment du dynamitage.</p>
	<p>Services d'urgence et transport en commun L'accès des véhicules des services de police, d'incendie et de soins paramédicaux sera assuré en tout temps. Les autobus du service de transport en commun pourraient être déviés pendant les travaux. Veuillez appeler GOVA au 705-675-3333 ou consulter le www.grandsudbury.ca/gova/ pour obtenir des renseignements. Si les travaux obligent à modifier l'itinéraire de l'autobus scolaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury vous informera de tout changement.</p>
	<p>Collecte des déchets Les travaux n'interrompent pas la collecte des déchets ménagers, des matières recyclables, des feuilles et des résidus de jardin. Veuillez mettre vos déchets devant votre propriété pour la collecte avant 7 h le jour habituel. Si les camions de collecte ne peuvent pas atteindre des propriétés, l'entrepreneur sortira vos contenants à déchets de la zone des travaux pour les rendre accessibles à la collecte et les rapportera à votre propriété plus tard dans la journée. Assurez-vous de marquer votre adresse sur vos contenants pour qu'on puisse vous les rapporter.</p>
	<p>Livraison du courrier : Si les travaux affectent la livraison du courrier à votre domicile, Poste Canada vous informera des changements à l'horaire habituel ou vous indiquera un endroit où vous pouvez aller chercher votre courrier.</p>
	<p>Restauration des propriétés Les objets situés sur l'emprise municipale qui seront touchés par les travaux seront restaurés avec du béton, de l'asphalte, des rouleaux de gazon et d'autres éléments de paysagisme au besoin. En général, les travaux de gazonnage et de paysagisme sont menés pendant les saisons les plus propices, au début du printemps ou à la fin de l'automne. Si vous avez des préoccupations particulières à ce sujet, veuillez contacter l'inspecteur de chantier ou la gestionnaire de projet nommés dans cet avis.</p>

